

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3180

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Après le mot :

« humain »,

insérer les mots :

« atteint d'une maladie incurable occasionnant une souffrance intolérable ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« à mourir »

les mots :

« pour mettre en œuvre une sédation profonde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser que la liberté du choix de fin de vie et le droit à l'assistance médicale ne doit concerner que les personnes atteintes de maladies incurables

occasionnant une souffrance et à réaffirmer le droit à la mise en œuvre des dispositions de la Loi Claeys Leonetti.